



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

ARRÊTÉ DU MAIRE **n° ADM-2024/14**

**ABROGATION DE L'ARRETE MUNICIPAL 2024-10 en date du 19 février 2024
portant sur la REGLEMENTATION CIRCULATION ET STATIONNEMENT
ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PARKING PIERRE EMMANUEL
Le 23 mars 2024**

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

Vu l'article L 2212 et suivants du Code Générale des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire

Vu le Code de la route et notamment l'article 411-5,

Vu l'article R.610-5 du code pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I-8° partie : signalisation temporaire,

Vu la délibération du conseil municipal numéro 2023/086 du 13/12/2023 portant sur les tarifs municipaux.

Vu l'arrêté municipal n°2016/054 du 18 mai 2016 portant réglementation de l'affichage sur le territoire de la Commune de Saint Etienne du Grès.

Considérant qu'à la demande en date du 4 mars 2024 de l'Association Louis Lèbre « La bienveillante », représentée par Mme Marie Pierre Sanchez, 10 avenue notre dame du château, 13103 Saint Etienne du Grès, qui souhaite annuler la journée « jeux » du 23 mars 2024 sur le parking de la salle Pierre Emmanuel,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté municipal n° 2024-10 en date du 19 février 2024 portant sur la réglementation de la circulation et stationnement ainsi que l'occupation du domaine public sur le parking du foyer Pierre Emmanuel du vendredi 22 mars 2024 à 18 heures au samedi 23 mars 2024 à 19 h, est abrogé.



Article 2 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame Marie Pierre Sanchez présidente de l'association Louis Lèbre la Bienveillante, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Rémy de Provence et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Étienne du Grès, le 4 mars 2024.



Le Maire,
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après
publication en date du

05 MARS 2024